**REPUBLIQUE DU NIGER**
**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

**Millennium Challenge Account – Niger**
**(MCA-NIGER)**
***Direction Générale***

*Niamey,* /e ...06... AOUT.. 2021

N° 000505/AN1/BCS/MCA-Niger

**LE DIRECTEUR GENERAL**
*Agissant* en *qualité d'Autorité de Niveau 1*

**A**

**Monsieur Olatondji Salomon CHABI ADIMI**

**Objet** : Contestation par Monsieur Olatondji Salomon CHABI ADIMI d'une décision de Passation des Marchés relative à la Demande de candidatures pour le Recrutement d'un Consultant individuel chargé de la formation des membres des Commissions Foncières Communales (Cofocom) et des Agents Techniques Qualifiés (ATQ) des Communes Grande Irrigation et Accès aux Marchés en « Utilisation avancée du logiciel SIG QGIS et à la manipulation de GPS »

**Référence** : Demande de candidatures n°IR/MSM/1/IC/136/20

Monsieur,

Vu la notification de la non-sélection de votre candidature du 26 juillet 2021 ;
Vu votre contestation reçue le 30 juillet 2021 ;
Vu les dispositions de la Demande de candidatures n°IR/MSM/1/IC/136/20 ;
Vu les dispositions du Système de Contestation des Soumissionnaires au MCA-Niger ;
Vu les Directives de Passation des Marchés de MCC ;
Vu le Manuel Opérationnel de Passation de Marché de MCC ;

J'ai l'honneur de répondre à votre contestation, enregistrée au Secrétariat Bid Challenge, dans le cadre du Système de Contestation des Soumissionnaires en vigueur au sein du MCA-Niger, comme suit :

Attendu que vous avez soumissionné dans le cadre de la Demande de candidatures sus-indiquée ;

Attendu que vous contestez les résultats de l'évaluation technique de votre offre ;

Attendu que vous avez adressé au Secrétariat Bid Challenge, pour tout document de contestation, une lettre ;

Mais attendu que la Règle 1.4 à son point 2 (1.4.2), précisant les dispositions précédentes, ajoute que toute contestation doit être présentée sous la forme prévue à l'Annexe A des dispositions du Système de Contestation des Soumissionnaires et doit clairement faire ressortir, au moins, les informations requises dans ce formulaire, notamment : (a) la disposition du PPG prétendument violée, (b) le préjudice encouru et (c) la réparation attendue ;

Attendu également que la Règle 1.4 du Système de Contestation des Soumissionnaires du MCA-Niger précise que toute contestation qui n'est pas introduite suivant la procédure prescrite sera rejetée et immédiatement notifié au Contestataire avec motif de rejet ;

Attendu enfin que votre requête ne respecte pas la forme et le contenu exigés à la Règle 1.4.2 ;

**Par ces motifs,**

Je décide de ne pas donner une suite favorable à votre requête pour vice de forme, conformément aux dispositions de la Règle 1.4 du Système de Contestation des Soumissionnaires.

Il est bien entendu que vous avez la possibilité d'interjeter Appel devant l'Autorité de Niveau 2, en saisissant le Secrétariat Bid Challenge dans les cinq (05) jours ouvrables suivant notification de la présente Décision et dans la forme prescrite par le Système de contestation des soumissionnaires de MCA-Niger disponible sur son site : www.mcaniger.ne.

Mamane M. ANNOU

MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT
Le Directeur Général
MCA NIGER

Copies :

Tous les soumissionnaires
Publication sur le site www.mcaniger.ne